



**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06/05/25
PROCES-VERBAL**

Le six mai deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 12 du point n° 1 au point n° 2, 15 au point n° 3 et 16 au point n° 4 au point n° 9

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves SIGAUD

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent (à partir du point n° 4), D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien (à partir du point n° 3), GARCIN Françoise (à partir du point n° 3), GARCIN Martine, GAY Robert, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et Gérard TENOUX.

Représenté : LOMBARD Pascal représenté par SCHÜLER Jean à qui il a donné procuration

Absent excusé : MARTIN Florent



Ordre du jour :

- Marché de collecte des déchets en substitution de tournées assurées par la régie de collecte de la CCSB
- Marché pour la mise en place de la SIL – Lancement du lot n°1 « Fourniture de panneaux signalétiques »
- Marché d'impression et de fourniture d'outils de communication
- Marché pour la fourniture et l'entretien d'équipements textiles destinés aux agents de la CCSB
- Reconduction du marché d'entretien et de maintenance des équipements communautaires
- Admissions en non-valeurs
- Constitution de provisions au budget général
- Constitution de provisions au budget annexe des déchets ménagers
- Constitution de provisions au budget annexe du SPANC
- Questions diverses



Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.



1. Marché de collecte des déchets en substitution de tournées assurées par la régie de collecte de la CCSB

Votants : 13 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 13 (13 pour)

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) assure en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Un travail de réorganisation interne du service de collecte des déchets est en cours, avec la formation de nouveaux chauffeurs.

Dans l'attente de la finalisation de ce travail, il est proposé de passer un marché de prestation de service de collecte des déchets, en substitution de tournées assurées par la régie de collecte de la CCSB.

Ce marché serait alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : collecte régulière des déchets ménagers sur la tournée dite de « Sisteron Centre-Ville », avec transport des déchets collectés jusqu'au site de traitement du Beynon à Ventavon ;
- Lot n°2 : collecte ponctuelle des déchets en colonnes aériennes et semi-enterrées sur l'ensemble du territoire de la CCSB, avec transport des déchets collectés sur les sites de pré-stockage.

La durée du marché serait de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2025, renouvelable expressément 1 fois 3 mois.

Le lot n°1 serait exécuté en continu sur chaque période de 3 mois et son montant est estimé à 90 000 € HT (reconduction comprise).

Le lot n°2 serait passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, émis à chaque survenance du besoin. Le montant maximum du marché est de 46 666 € HT pour chaque période de 3 mois.

Le montant total estimé du marché est donc de 183 332 € HT (reconduction comprise). Par conséquent, la consultation serait faite en procédure adaptée.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement d'un marché de collecte des déchets en substitution de tournées assurées par la régie de collecte de la CCSB, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- autorise le président ou son représentant à décider de la reconduction de chacun des lots à la fin de la période initiale de 3 mois et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

2. Marché pour la mise en place de la SIL – Lancement du lot n°1 « Fourniture de panneaux signalétiques »

Votants : 13 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 13 (13 pour)

Point retiré de l'ordre du jour.

3. Marché d'impression et de fourniture d'outils de communication

Votants : 16 (1 procurement) – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Dans le cadre de ses opérations de communication, la CCSB conçoit, édite, produit ou réalise différents supports (papier, numérique ou autres matériaux) ; l'objectif étant de valoriser l'ensemble des missions de l'intercommunalité et d'en assurer la promotion.

Le marché en cours concernant les impressions et les fournitures d'outils de communication arrivera à son terme le 20 juillet 2025.

Il est donc proposé de relancer un marché sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires. Cette technique d'achat permet de répondre aux besoins, via des bons de commandes émis par la CCSB auprès des prestataires identifiés pour chacun des lots.

Ce marché serait conclu pour une durée de 12 mois, reconductible une fois 12 mois, soit une durée totale maximale de 24 mois.

Il serait alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Impression, façonnage, conditionnement et routage d'outils de communication, avec un montant maximum de 20 000 € HT pour la période initiale et de 20 000 € HT maximum pour la période de reconduction ;
- Lot 2 : Fournitures d'outils de communication, avec un montant maximum de 20 000 € HT pour la période initiale et de 20 000 € HT maximum pour la période de reconduction.

Le montant total maximum du marché (reconduction comprise) serait donc de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC. Par conséquent, la consultation serait lancée en procédure adaptée.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement d'un marché d'impression et de fourniture d'outils de communication pour la CCSB, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

4. Marché pour la fourniture et l'entretien d'équipements textiles destinés aux agents de la CCSB

Votants : 17 (1 procurement) – Suffrages exprimés : 17 (17 pour)

En application du Code du Travail et en tant qu'employeur, la CCSB doit mettre les Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés, à la disposition des agents. Lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, la CCSB doit également mettre à leur disposition des vêtements de travail adaptés.

Le marché actuel de location et d'entretien des équipements textiles arrivera à son terme le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de relancer un nouveau marché qui serait alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : fourniture des vêtements :
- Lot 2 : lavage des vêtements :

Le marché serait passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le lot 1 aurait une durée de 40 mois à compter du 1^{er} septembre 2025, avec un montant maximum de 50 000 € HT.

Le lot 2 aurait une durée de 38 mois à compter du 1^{er} novembre 2025, avec un montant maximum de 100 000 € HT.

Le montant total du marché serait donc de 150 000 € HT maximum.

La consultation serait lancée en procédure adaptée.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement d'un marché pour la fourniture et l'entretien d'équipements textiles destinés aux agents de la CCSB, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

5. Reconduction du marché d'entretien et de maintenance des équipements communautaires

Votants : 17 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 17 (17 pour)

Le patrimoine immobilier de la CCSB comporte divers équipements nécessaires pour garantir de bonnes conditions de travail aux agents (équipements de sécurité incendie des bâtiments, climatisation et ascenseurs).

Afin de prévenir la détérioration du matériel et de respecter la réglementation en termes de risques d'incendie (articles L.4525-1 et R.4227-29 du Code du Travail), des interventions d'entretien et de maintenance doivent être régulièrement effectuées.

Pour cela, par délibération n°17.22 du 9 mai 2022, le bureau communautaire a attribué le marché d'entretien et de maintenance des équipements communautaires de la manière suivante :

- Lot n° 1 (Maintenance des installations de lutte contre les incendies) à l'entreprise Eurofeu Services pour un montant annuel de 32 990,22 € HT ;
- Lot n° 2 (Exploitation et maintenance des installations de chauffage, des Ventilations Mécaniques Contrôlées, et des systèmes de refroidissement) : à l'entreprise Eiffage Energie Système SE pour un montant annuel de 4 990,21 € HT,
- Lot n° 3 (Entretien et maintenance des ascenseurs) à l'entreprise ACAF pour un montant annuel de 1 247 € HT.

Pour chaque lot, le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, et reconductible 3 fois 12 mois de façon expresse, soit une durée totale de 48 mois.

Il est proposé de reconduire le marché pour une année et pour chaque lot.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la reconduction du marché d'entretien et de maintenance des équipements communautaires ;
- autorise le président ou son représentant à notifier cette reconduction à chacune des entreprises attributaires, et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

6. Admissions en non-valeurs

Votants : 17 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 17 (17 pour)

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Sisteron a transmis à la CCSB plusieurs états de créances à admettre en non-valeur (compte 6541) et de créances éteintes (compte 6542) correspondant à un produit de :

- 81 € au compte 6541 du budget général, pour les impayés relatifs à la taxe de séjour, au portage de repas et à l'école de musique ;
- 95 € au compte 6541 et 601 € au compte 6542 du budget annexe des ordures ménagères, pour les impayés relatifs à la redevance d'ordures ménagères sur la période de 2015 à 2019 et pour les impayés liés à la facturation des déchets des professionnels (redevance spéciale et accès en déchetterie).

De manière générale, sont inscrits en non-valeur les impayés les plus anciens et pour lesquels le SGC a procédé toutes les actions possibles (relance, commandement, huissier, saisie bancaire). La décision d'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux paiements ultérieurs éventuels.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve les admissions en non-valeur précitées.

7. Constitution de provisions au budget général

Votants : 17 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 17 (17 pour)

Considérant le principe de prudence comptable obligeant les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risque dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financier, il est proposé de constituer deux provisions au compte 6815 (dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement) du budget général 2025 :

- Une provision de 4 000 € pour couvrir la perte financière ou la franchise en cas d'accident sur un véhicule de location ;
- Une provision de 100 000 € afin de couvrir les risques de travaux d'urgence liés à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations.

Par ailleurs, la CCSB a l'obligation de constituer une provision pour couvrir les impayés de plus de deux ans de retard de paiement et la provision doit représenter au minimum 15 % du montant des créances. Il convient donc de provisionner 1 479 € au compte 6817 du budget général.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la constitution de ces provisions au budget général 2025.

8. Constitution de provisions au budget annexe des déchets ménagers

Votants : 17 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 17 (17 pour)

Considérant le principe de prudence comptable obligeant les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risque dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financier, il est proposé de constituer une provision de 100 000 € au compte 6815 (dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement) du budget annexe des déchets ménagers 2025, afin de couvrir les risques liés au contentieux avec la Société Alpine de Protection de la Nature relatif à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Sorbiers.

Par ailleurs, la CCSB a l'obligation de constituer une provision pour couvrir les impayés de plus de deux ans de retard de paiement et la provision doit représenter au minimum 15 % du montant des créances. Il convient donc de provisionner 272,78 € au compte 6817.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la constitution de ces deux provisions au budget annexe des déchets ménagers 2025.

Alain D'HEILLY informe le Bureau que l'audience concernant le contentieux avec la Société Alpine de Protection de la Nature pour le site de traitement des déchets de Sorbiers aura lieu le 15 mai 2025. Un récent courrier du Tribunal Administratif laisse penser que les conclusions de cette affaire pourraient être favorables à la CCSB.

9. Constitution de provisions au budget annexe du SPANC

Votants : 17 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 17 (17 pour)

La CCSB a l'obligation de constituer une provision pour couvrir les impayés de plus de deux ans de retard de paiement et cette provision doit représenter au minimum 15 % du montant des créances. Il est donc proposé de constituer une provision au compte 6817 du budget annexe du SPANC 2025 pour 885 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la constitution de cette provision au budget annexe SPANC 2025.